

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Fédération Familles Rurales de l'Aube met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants des Communautés de Communes Seine et Aube, du Nogentais et des Portes de Romilly-sur-Seine, répondant aux critères définis aux articles 2 et 4 en complément des autres modes de transport existants.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants.

Mobilité Solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par « Mobilité Solidaire ».

Article 2 : Secteur géographique

« Mobilité Solidaire » s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser **100 kilomètres aller-retour** à partir du domicile de la personne transportée.

Article 3 : Adhésion

Il n'y a aucune obligation d'adhésion pour bénéficier du dispositif, nous vous joignons un feuillet d'adhésion Familles Rurales de l'Aube à nous renvoyer uniquement si vous le souhaitez et pouvez.

Article 4 : Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

- Personnes majeures ou mineures accompagnées par un représentant légal,
- ET
- En difficulté de mobilité pour des causes sociales, médicales, professionnelles, économiques.

Les habitants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, résidant à Romilly-sur-Seine bénéficient uniquement de **36 trajets par an**. Une dérogation est possible pour des raisons médicales et seulement pour les habitants de Romilly.

Les habitants des Communautés de Communes Seine et Aube, du Nogentais et des Portes de Romilly-sur-Seine (hors Romilly sur Seine), n'ont pas de limite de nombre de trajets.

Les déplacements se font dans la limite du raisonnable et du réalisable. Ce service étant réalisé par des bénévoles. **Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.**

Documents à fournir pour la prise en charge

Pour sa 1^{ère} inscription à « Mobilité Solidaire », l'usager doit fournir les documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur signée
- Le formulaire d'inscription à Mobilité Solidaire
- Le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent au domicile
- Si vous êtes concerné, un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte d'handicapé/d'invalidité

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter le conducteur et la voiture qui les prennent en charge à chaque trajet.
- Tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Respecter les trajets convenus avec Mobilité Solidaire et acceptés par le conducteur bénévole.
- Avertir Mobilité Solidaire en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.
- Signaler à Mobilité Solidaire tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés initialement.
- Participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité.

Article 5.: Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable un membre de l'association.

Documents à fournir pour devenir conducteur bénévole :

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales
- L'attestation sur l'honneur complétée
- La photocopie du permis de conduire en cours de validité
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées
- Le contrôle technique à jour du véhicule
- Ses disponibilités
- Un RIB

L'association réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de :

- Refuser les animaux,
- Refuser de porter des charges lourdes,
- Refuser de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect,
- Refuser un déplacement en particulier lors de grosses intempéries.

Dans ce cas, le conducteur doit en avertir l'association.

Le bureau de l'association se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires transportés menant à une mise en danger.

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par mail.

Chaque début de mois, le conducteur bénévole envoie ses indisponibilités à la Fédération.

Article 6.: La Fédération

La Fédération s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements,
- Mettre en place un groupe de suivi composé des partenaires de l'expérimentation, des adhérents conducteurs et usagers,
- Utiliser exclusivement dans le cadre de « Mobilité Solidaire » les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7.: Périodes de fonctionnement

Mobilité solidaire organise le transport des personnes du lundi au vendredi de 7h à 18h (arrivée de la personne transportée à son lieu de destination). La mobilité s'interrompt entre Noël et le nouvel an.

Article 8.: Organisation du transport

AVANT LE DEPLACEMENT

Le standard de Mobilité Solidaire est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h par une prise en charge directe des appels.

Merci de nous appeler au minimum 2 jours ouvrés avant votre rendez-vous (hors week-ends et jours fériés).

- En cas de jour férié, le délai est prolongé d'un jour supplémentaire.
- Pour le lundi merci de nous appeler le mercredi.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, le lieu de son rendez-vous ainsi que le temps prévisionnel sur place.

La Fédération Familles Rurales de l'Aube organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire.

La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation usager/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire, la course reste due par le bénéficiaire.

LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec l'association.

A l'issue de la course :

- L'utilisateur règle sa participation directement au bénévole (cf. article 9)

APRES LE DEPLACEMENT

L'association verse avant le 5 de chaque mois la part au bénévole.

Article 9.: Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenu.

Le défraiement global du conducteur s'élève à **0.40 € par kilomètre** parcouru :

- 0.32€ versés par le bénéficiaire transporté pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- Complément versé par l'association sur la distance totale du trajet, incluant le trajet du domicile du conducteur jusqu'au domicile de l'usager.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver l'usager, le défraiement du trajet à vide est versé par l'association et le bénéficiaire doit régler la course s'il n'a pas prévenu 24h avant.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, la somme du trajet est divisée par le nombre de passager. Des ajustements peuvent être faits en fonction du lieu de prise en charge.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par la personne transportée.

Article 10.: Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. Les assurances de la fédération Familles Rurales de L'Aube prennent le relais.

Article 11.: Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles.

LA CHARTE DU CONDUCTEUR BENEVOLE

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Les engagements du conducteur bénévole :

- Je m'engage à respecter les personnes que je transporte.
- Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré et je déclare avoir pris mes dispositions pour avertir mon assureur de mon intention de l'utiliser dans le cadre de « Mobilité solidaire » notamment avec des personnes que je n'avais pas l'habitude de transporter.
- Je m'engage à honorer les trajets des passagers sous les conditions que j'ai acceptées et d'avertir l'association Familles Rurales dès que possible en cas d'indisponibilités.
- Je m'engage à respecter le code de la route.
- Je m'engage à signaler à la Fédération Familles Rurales de l'Aube tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés entre l'association et l'usager.
- Je m'engage à participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité, dans un esprit de développement de lien social.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Je transmets à la fédération, tous les 2 mois, mes jours et heures disponibles pour assurer le transport des usagers.
- J'accepte d'être contacté par l'animateur/trice Mobilité Solidaire de la Fédération Familles rurales de l'Aube à mon numéro personnel.

Mentions informatives concernant recueil de données personnelles dans le cadre du dispositif « Mobilité Solidaire »

Les données personnelles suivantes sont collectées par l'association locale porteuse du service Solidarité Transport en fonction de l'usager (bénévole ou bénéficiaire) :

- Nom, prénom, adresse des usagers
- Recueil de la copie de l'avis d'impôt pour le bénéficiaire
- Les éléments d'attestation d'assurance et documents relatifs au véhicule du bénévole
- Lieu et motif du transport

Mentions relatives à la protection des données :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par l'association locale porteuse d'un service Solidarité Transport dont la finalité est de justifier, en cas de contrôle, le bon fonctionnement du réseau.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime. (cf. article 6.1. du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux responsables de l'association locale porteuse d'un service Solidarité Transport. Pendant cette période l'association met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, destruction ou accès par un tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 juillet 1978 et Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association locale.

Le

Nom et Prénom du bénévole conducteur :

Police d'assurance N°

Conducteur principal :

Conducteur secondaire :

A Madame, Monsieur l'agent général d'assurance

Madame, Monsieur,

Sur le territoire des Communautés de Communes : Des Portes de Romilly-sur-Seine, Seine et Aube et du Nogentais.

Il est apparu que des personnes âgées, des familles, des demandeurs d'emploi se trouvent privés de l'accès aux services et activités faute de disposer d'un moyen de locomotion. Il s'agit de besoins occasionnels qui ne peuvent relever d'un système de transport régulier et conventionnel ; de plus, la situation financière de ces personnes ne leur permet pas d'avoir recours à un taxi.

LA FEDERATION FAMILLES RURALES DE L'AUBE a pour but de mettre en place une action de transport ponctuel, assuré par des bénévoles, dénommé **MOBILITE SOLIDAIRE**. Sollicité pour participer à cette action, j'ai accepté par solidarité de me mettre à disposition des personnes dépourvues de moyen de transport, à compter du.....

Je ne percevrai pour ce service aucune rémunération, mais simplement un défraiement permettant de couvrir les frais kilométriques.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me préciser à l'aide du coupon réponse ci-dessous, si mon contrat prévoit la garantie des personnes que je serai amené(e) à transporter dans ce cadre.

Je bénéficierai en complément, ainsi que les personnes transportées, de l'assurance souscrite par l'association pour tous ses adhérents.

Persuadé(e) que vous comprendrez toute l'importance de la démarche que nous poursuivons, je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

COUPON REPONSE

Je, soussigné, Mme, M.....

Agent général de la compagnie d'assurance.....

Atteste que le contrat automobile N°.....Souscrit jusqu'au.....

Par Mme, M..... Domicilié.....

S'applique au transport des personnes dans le cadre de « Mobilité solidaire » mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes : Des Portes de Romilly-sur-Seine, Seine et Aube et du Nogentais et des communes limitrophes par la Fédération Familles Rurales de l'Aube dont le siège est situé 9 rue du stade, 10150 Montsuzain

Date :

Signature :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse Mail :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et de la charte de la Mobilité Solidaire.
- S'engage à respecter la charte et le règlement de fonctionnement.
- Avoir complété l'attestation sur l'honneur et joint les pièces justificatives demandées.
- Être titulaire du permis de conduire B et m'engage à avertir l'association en cas d'annulation de celui-ci
- Détenir le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé et être à jour du contrôle technique
- Être assuré(e) pour le véhicule et les personnes transportées
- Déclare avoir été informé(e) de la collecte et du traitement de mes données personnelles dans le cadre du dispositif, conformément au RGPD, et en accepter les modalités.

☐ Je suis conscient(e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

☐ Je souhaite recevoir les lettres d'information Familles Rurales une fois par mois.

Le : À :

Signature (précédé de lu et approuvé)

Dans le cas où je ne suis pas propriétaire du véhicule utilisé, je fais compléter cette autorisation par le détenteur du certificat d'immatriculation.

Je soussigné(e),, propriétaire du véhicule immatriculé, accepte de mettre à disposition mon véhicule à dans le cadre de Mobilité Solidaire.

Le : À :

Signature (précédé de lu et approuvé)

Rappel des documents à fournir pour devenir conducteur bénévole :

- La photocopie du permis de conduire en cours de validité
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées
- Le contrôle technique à jour du véhicule
- L'attestation sur l'honneur complétée
- Ses disponibilités
- Un RIB
- La fiche d'adhésion à Familles Rurales

N° adhérent :
2026

« Conformément à la loi Informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel ».
Contact DPO : dpo@famillesrurales.org

Conjoint 1 Nom : Prénom :
Conjoint 2 Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél. : E-mail :

Adhère à l'association locale de :
Affilié à la fédération départementale de :
Date d'adhésion (ou renouvellement) :

Fonction dans l'association :
☐ Conjoint 1 ☐ Président ☐ Trésorier ☐ Secrétaire
☐ Conjoint 2 ☐ Vice-Président ☐ Membre du Bureau ☐ Membre du Conseil d'Administration
☐ Président ☐ Trésorier ☐ Secrétaire
☐ Vice-Président ☐ Membre du Bureau ☐ Membre du Conseil d'Administration

Situation de famille : ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ vie maritale ☐ célibataire ☐ veuf(ve) ☐ divorcé(e)
 Date de naissance des conjoints : Conjoint 1 : Conjoint 2 :

Enfant(s) :
 Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :

Nombre d'enfant(s) handicapé(s) majeur(s) :

Régime social : Conjoint 1 : ☐ Général ☐ Spécial ☐ MSA ☐ Autre ☐ Inconnu
 Conjoint 2 : ☐ Général ☐ Spécial ☐ MSA ☐ Autre ☐ Inconnu

Les activités des conjoints :

Conjoint 1	Conjoint 2	Conjoint 1	Conjoint 2
☐	☐ parent au foyer	☐	☐ retraité
☐	☐ demandeur d'emploi	☐	☐ cadre
☐	☐ profession libérale	☐	☐ exploitant agricole
☐	☐ salarié agricole	☐	☐ étudiant
☐	☐ ouvrier	☐	☐ fonctionnaire d'état
☐	☐ enseignant	☐	☐ fonctionnaire hospitalier
☐	☐ fonctionnaire territorial	☐	☐ artisan
☐	☐ employé	☐	☐ chef d'entreprise
☐	☐ commerçant		

J'accepte de recevoir les offres et/ou informations
Familles Rurales par voie électronique : ☐

Signature :

N° adhérent :
2026

Volet association

Conjoint 1 Nom : Prénom :
Conjoint 2 Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél. : E-mail :

UTILISATION DU BORDEREAU DE LA CARTE ADHERENT FAMILLES RURALES

Le bordereau est composé de deux parties :

- Le volet fédéral
- Le volet association

Le volet association est à conserver par l'association.

Le volet fédéral est à retourner à votre fédération départementale. La carte est à décoller du bordereau et à remettre à l'adhérent.

Lors d'une première adhésion, il est important de recueillir l'ensemble des données demandées sur la famille adhérente.

Lors d'un renouvellement d'adhésion :

- si la fédération pré-imprime les bordereaux d'adhésion, il vous suffit de vérifier l'authenticité des données imprimées, et en cas de changement, de le notifier sur le bordereau,
- si votre fédération départementale ne pré-imprime pas vos cartes, l'ensemble des données concernant la famille doit être inscrit sur les deux volets.

Afin de mieux connaître les familles adhérentes, il est très important que les données communiquées à votre fédération soient justes, fiables et actualisées.

Le numéro d'adhérent est unique et national pour chacune des familles adhérentes du Mouvement Familles Rurales. Il est attribué par votre fédération départementale lorsque les données des familles sont intégrées dans le logiciel de gestion des adhérents.

Il apparaît sur le bordereau d'adhésion lorsque votre fédération départementale pré-imprime les cartes des adhérents. Il ne peut pas être attribué par l'association locale.

Pour tout renseignement, contacter votre fédération.

